

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2024 A 19 HEURES 00**

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le mardi 30 janvier 2024 et s'est tenue à 19 heures 00, en mairie, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

**Absents :** Séverine QUICHOT

**Procuration :** Eric COUDRON à Anne CHOUVET

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Anne-Laure DUPASQUIER comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal** : Pas de remarques.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 13/12/2023 ET LE 23/01/2024**

- Néant

**DELIBERATIONS**

**N°2024-01 : Agence France Locale : délibération de garantie 2024**

Madame le Maire rappelle la délibération n°20192006055, en date du 20 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Eygliers et la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Eygliers afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)**

- **Décide** que la Garantie de la commune d'Eygliers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Eygliers est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Eygliers pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la commune d'Eygliers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** Madame le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Eygliers, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2024-02 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget principal 2024**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 204, 21 et 23) s'élevaient à 1 356 068,29 € (Budget primitif et DM n°1, 2 et 3). Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme de 339 017,07 €, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024. Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous :

Chap.	Intitulé	BP 2023 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM	Total	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Propositions de Mme le Maire
20	Immobilisations incorporelles	7 350,00 €	0,00 €	7 350,00 €	1 837,50 €	1 837,50 €
204	Subventions d'équipements versées	62 643,13 €	0,00 €	62 643,13 €	15 660,78 €	15 660,78 €
21	Immobilisations corporelles	1 215 248,16 €	0,00 €	1 215 248,16 €	303 812,04 €	303 812,04 €
23	Immobilisations en cours	70 827,00 €	0,00 €	70 827,00 €	17 706,75 €	17 706,75 €
<b>Total</b>				<b>1 356 068,29 €</b>	<b>339 017,07 €</b>	<b>339 017,07 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)**

- **Autorise** l'ouverture de crédits d'investissement dans le budget principal de la commune dans la limite d'un montant de 339 017,07 €, ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessous ;
- **Dit** que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

**N°2023-03 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget Eau M49 - 2024**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 21 et 23) s'élevaient à 710 000,00€ (Budget primitif, Décision modificative n°1 et n°2). Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme de 177 500,00 €, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024. Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous :

Chap.	Intitulé	BP 2023 (hors RAR)	DM	Total	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Propositions de Mme le Maire
21	Immobilisations corporelles	710 000,00 €	0,00 €	710 000,00 €	177 500,00 €	177 500,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total				710 000,00 €	177 500,00 €	177 500,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)**

- **Autorise** l'ouverture de crédits d'investissement dans le budget annexe de l'Eau dans la limite d'un montant de 177 500,00 €, ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessous ;
- **Dit** que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

#### N°2024-04 : Demande d'intervention financière – Inondations décembre 2023

Madame le Maire expose que les inondations de décembre 2023 ont fortement dégradé les routes et leurs structures, les trottoirs, les chemins, les réseaux et l'ensemble des éléments de voirie connexes. Ils ont également engendré des coûts très importants de déblaiement, de nettoyage des voiries et de des réseaux d'eau pluviales pendant la catastrophe.

Les services de l'Etat sont actuellement en cours d'expertise et de chiffrage précis de ces dégâts, leur coût exact restant encore à affiner mais est pour l'instant estimé à 1,5 millions d'euros.

Le montant global des travaux de réfection est estimé à 1 500 000,00 € HT.

Le plan de financement espéré est le suivant :

Intitulé	Montant subvention	Taux de financement
DSEC	450 000,00 €	30 %
Etat : DETR 2024	450 000,00 €	30 %
Région : Fond solidarité	150 000,00 €	10 %
Département – Enveloppe solidarité	450 000,00 €	30 %
<b>Montant total HT</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>100%</b>
TVA 20 %	300 000,00 €	
<b>Montant total TTC</b>	<b>1 800 000,00 €</b>	

La commune d'Eygliers sollicite une intervention financière auprès des différents intervenants conformément au tableau ci-dessus et aux promesses du gouvernement d'un zéro reste à charge pour les communes. A défaut et le cas échéant, les financements non obtenus seront pris en autofinancement par la commune.

M. VAN DE VELDE demande ce qui sera fait dans le cas où nous n'aurions pas ces subventions. Mme le Maire indique que la Préfecture devra trouver des fonds pour assumer leur promesse du zéro reste à charge mais que dans le cas contraire, il faudra faire des choix. M. POUILLILIAN ajoute qu'il faudra prioriser les travaux. M. PORTET ajoute que par exemple ne sont subventionnés que les chemins forestiers donnant accès à une citerne DFCI, or les autres chemins sont tout aussi importants pour éteindre les incendies. Mme SIMOND demande si un état des lieux a été réalisé sur les chemins et les sentiers. M. ROUX dit que oui et concernant les sentiers, ils sont en grande partie gérés par la Communauté de communes et que de nombreux dégâts ne seront découverts que plus tard. Mme le Maire indique que GEMAPI a demandé des devis car il y a encore des routes fermées qu'il faudrait pouvoir rouvrir rapidement. M. VAN DE VELDE indique qu'il aurait été souhaitable de coordonner les travaux. Mme le Maire répond que pour l'instant, nous ne savons pas encore qui va financer ces travaux. M. ROUX ajoute que de nombreux chemins ne seront pas subventionnés. M. PORTET ajoute qu'au vu des montants, les décisions seront prises à Paris et non localement. Aussi, le montant demandé est peut-être surévalué mais si nous ne demandons pas assez, le complément ne sera pas financé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### VOTE

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)**

- **Adopte** le programme de travaux comme indiqué ci-dessus estimé à 1 500 000,00 € HT ;
- **Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat sur le fond DETR et DSEC, de la Région et du Département des Hautes-Alpes comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les devis, marchés de travaux, leurs éventuels avenants, ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération ;

**N°2024-05 : Convention de servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement (annule et remplace la délibération n°2023/2012/089)**

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras souhaite régulariser les servitudes de passages de canalisations d'assainissement situées sous des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, une première convention de servitudes avait été validée par le conseil municipal. Avant même la signature de celle-ci, les services de la Communauté de communes en ont transmis une nouvelle, suite à des modifications de numéros de parcelles consécutives à des divisions. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Ainsi, une convention de servitude doit être signée entre la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras et la commune afin d'établir, à demeure, dans une bande de 3 mètres de large environ, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1963 ml sur les parcelles cadastrées ZA 1, ZA 2, ZB 3, ZA 110, ZA 111, C 397, E 1189, ZA 113, ZA 114, ZA 115 et ZB 141 sises « L'Île », « La Mure et St Guillaume », « Les Barneauds » et « Les Blancs ».

Cette convention de servitudes est consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)**

- **Accepte** les servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois – Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement sur les parcelles précitées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**N°2024-06 : Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023. Concernant la Commune d'Eyglis, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières dans les zones Ua, Ub et Ue et les bâtiments en zone N et A (notamment sur les parcelles A1008, 1009, ZD91, ZC50, B611, B925, B934, 927 et 923) peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR. Du photovoltaïque sur ombrières pourrait être envisagé sur le parking aux abords du 1000 clubs (abords de la parcelle ZB127), vers le Parc à bois (abords de la parcelle B826) ou sur les délaissés de la SNCF (abords de la parcelle B821). La création d'installations d'hydroélectricité est également proposée aux abords de la parcelle ZC132.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune en réunion publique qui a eu lieu le 28 novembre 2023. La question était « *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal d'Eyglis envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs indiqués ci-dessus. Êtes-vous favorable à cette proposition ?* ». Les résultats ont été favorables de façon unanime.

Par ailleurs, la commune a demandé l'avis du gestionnaire du parc naturel régional du Queyras.

Mme le Maire explique que chaque commune doit proposer des zones possibles. Pour cela, l'aide du SyME et d'ENERGUIL a été demandé. M. DEVEVEY demande si l'avis du Parc a été reçu concernant les impacts sur les espaces naturels. Mme le Maire répond qu'il a été demandé de faire des choix de zones sans tenir compte des contraintes. Cela ne servira qu'à accélérer l'instruction des demandes mais que cela reste évidemment soumis aux règles d'urbanisme. M. CHEBANCE indique qu'il serait intéressant d'ajouter la possibilité de mettre des ombrières photovoltaïques à l'école. Mme le Maire répond que c'est prévu puisque l'école est située en zone U.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Approuve** la proposition d'implantation des différentes zones d'accélération des énergies renouvelables comme indiquées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

### Questions diverses

M. PELLETIER indique des endroits dangereux suite aux inondations. M. ROUX ajoute qu'il y a également encore des buses bouchées. Mme SIMOND demande si la route de la Carrière est toujours fermée. Mme le Maire répond que oui sur les conseils des services du Département. Un bureau d'étude doit étudier le glissement de terrain qui est consécutif à la casse de la conduite d'eau de Mont-Dauphin. Mme le Maire indique qu'elle a vu le sous-Préfet à ce sujet qui indique que la réfection de la voirie serait tout de même à la charge de la commune d'Eyglies. M. PELLETIER propose de mettre en demeure la commune de Mont-Dauphin de prendre en charge ces travaux. Mme SIMOND demande si le permis d'aménager le long de la nationale a été modifié suite aux inondations. Mme le Maire répond que non car le PPR prenait déjà en compte ce risque. Mme SIMOND demande où en est le nettoyage des torrents. M. PORTET répond que sur la partie communale, les ST s'occupent de couper les arbres qui menacent mais qu'ils ne peuvent pas intervenir chez les privés. Au vu du risque en cas de nouvelle crue, il est envisagé de faire réaliser les travaux et de refacturer la prestation aux propriétaires réticents. Mme le Maire ajoute que pour l'instant, nous devons attendre l'avis de GEMAPI et du RTM avant d'effectuer des travaux.

M. CHEBANCE indique les parents d'élèves sont inquiets quant au problème de moisissures dans la classe de Dominique. Ils demandent qu'un expert confirme qu'il n'y a pas de risque sanitaire. Mme le Maire explique qu'un expert est passé pour constater les dégâts et soupçonne un problème structurel et un problème de drain. La mairie va se rapprocher de l'ARS.

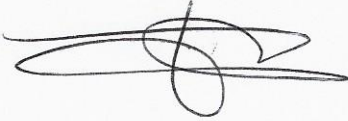
Mme SIMOND demande si M. BRY a eu son assermentation. Mme le Maire confirme que oui. Elle demande également où en sont les dossiers de retraite de M. FERRARO et de Mme LAGIER. Mme le Maire indique que c'est le Centre de Gestion qui instruit les dossiers mais que c'est très long. Mme SIMOND demande s'il y a eu d'autres changements au niveau du personnel. Mme le Maire indique que Séverine MARGAILLAN a été recrutée en CDD pour commencer à faire du tuilage avec Gisèle qui partira bientôt à la retraite. Mme SIMOND demande qui a installé les illuminations car elles ont été mises tardivement et uniquement sur la Nationale. Mme DUPASQUIER indique qu'il y en a également au Chef-Lieu et que c'est INEO qui les a posées, comme chaque année. Mme SIMOND indique que les aînés de la commune se plaignent qu'ils n'ont pas vu d'élus ni pendant les inondations, ni pendant les fêtes. Elle demande s'il y aura à nouveau des colis ou un repas de prévu. Mme DE WEERT indique qu'il y aura un repas et que des colis sont prévu pour les personnes qui ne peuvent vraiment pas se déplacer. Mme SIMOND répond qu'il serait préférable de définir des critères clairs pour éviter de donner des avis subjectifs sur la raison pour laquelle ils ne seraient pas venus au repas. Elle signale également qu'il y a toujours des dysfonctionnements à l'église. Ces problèmes seront revus par les ST. Elle propose de demander une aide au loto du patrimoine pour la réfection de l'église et se propose de monter le dossier. Elle signale également des déchets entreposés ainsi que des difficultés d'ouverture des Moloks. M. PELLETIER a vu les Monuments de France concernant le problème des pigeons sur le presbytère et indique qu'il y a peu de solutions possibles. La plus simple serait de poser des piques sur les endroits où ils se posent. M. PORTET ajoute qu'il faudrait demander à une entreprise spécialisée comme SP pour les poser car c'est très haut. Mme SIMOND demande si le feu d'artifice aura lieu cet été et si les prestataires du tour du lac participeront à son financement. Mme le Maire ajoute qu'il est dommage que lors du transfert de la compétence tourisme à la ComCom, nous avons donné les 10 000 € de taxe de séjour contre des animations que nous n'avons jamais eu. M. DEVEVEY indique qu'à 5000€ les 15 minutes, il serait préférable de faire plusieurs animations dans l'année pour le même prix. Mme SIMOND indique que l'année dernière, les impôts avaient été augmentés de manière moins importante que prévu en contrepartie de la suppression du feu d'artifice. M. PELLETIER propose de demander aux habitants ce qu'ils préfèrent. Une réunion de travail sur le budget est prévue le 13 février afin d'effectuer

les premiers arbitrages. M. PELLETIER indique que le courrier concernant le transfert du stade de foot à la CC n'a pas été envoyé. Mme le Maire confirme que si, et que le lancement des études a débuté dès l'été dernier à la ComCom. M. PELLETIER souhaite connaître la date à laquelle le courrier aurait été envoyé. Mme le Maire précise qu'elle a envoyé un SMS à Dominique Moulin qui lui a répondu qu'il pensait l'avoir vu passer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

**Le Secrétaire de séance,**

**Anne-Laure DUPASQUIER**



**Le Maire,**

**Anne CHOUVET**

